



République Démocratique du Congo : Indice du droit à l'Education

Résumé pays Country brief

Coalition Nationale de l'Education Pour Tous en République Démocratique du Congo « CONEPT RDC »

1. Droit à l'éducation : Bref contexte du pays.

La question du droit à l'éducation reste un défi majeur à relever en République Démocratique du Congo. Au cours de la dernière décennie, le pays a certes réalisé des progrès majeurs en matière du droit à l'éducation. Concernant l'accès, l'application de la politique de gratuité de l'enseignement primaire en 2019 a permis à près de 4 millions d'enfants de retourner à l'école. Ces efforts peuvent également être constatés avec l'évolution des dépenses de l'éducation qui ont atteint 24,5% du budget national. Il reste cependant un gap important à combler tel que révélé dans les résultats finaux des données collectées dans le cadre du suivi de l'Indice du Droit à l'éducation.

Plusieurs questions émergent au regard du score, du contexte général du pays de l'éducation et contribuent à freiner la pleine jouissance du droit à l'éducation pour les enfants, les jeunes et les adolescents dans le besoin. Dans ce résumé, nous adressons fondamentalement trois thèmes émergent à savoir : (i) l'éducation des filles ; (ii) l'éducation à la paix en situation d'urgence ; (iii) Enfants handicapés

Au-delà de tout, le système éducatif Congolais éprouve des difficultés en termes de collecte des données. Beaucoup d'indicateurs renseignant sur le respect du droit à l'éducation ne sont pas collectés. On peut ajouter à cette difficulté, l'irrégularité dans la collecte des données.

2. Présentation des résultats de la recherche.

2.1. Education des filles

L'éducation des filles en République Démocratique du Congo a toujours fait débat au sein de notre société. En croire les uns et les autres, la jeune fille, prise comme humain et marchandise, n'avait pas sa place à l'école. Ce débat tire ses racines tout au long de l'histoire de notre civilisation. Plusieurs facteurs notamment culturels ont influencé pour une certaine mesure la discrimination dans l'éducation de celle-ci. Si les jeunes garçons ont été encouragés à aller à l'école, c'est parce qu'on supposait que le futur responsable d'un foyer reste l'homme, d'où seul l'homme devrait aller à l'école pour se préparer à prendre en charge son futur foyer.

Cette discrimination a fait qu'il y a eu un grand fossé entre l'éducation des jeunes filles et des jeunes garçons. On estime que le fossé existant entre les sexes en matière d'éducation provoque une perte annuelle de 300 millions US\$ pour l'économie congolaise. Pourtant, l'éducation des filles constitue effectivement un levier incontournable et puissant de développement, appelé parfois le « Girl Effect » : investir dans le potentiel des filles et des jeunes femmes a un effet bénéfique dans l'élimination de la pauvreté – non seulement pour les filles elles-mêmes, mais pour leurs communautés et pour des pays entiers. Une fille éduquée se mariera en général plus tard, aura moins d'enfants, ses enfants seront en meilleure santé et seront mieux éduqués <u>Dossier RTEI\scolarisation-des-filles.pdf</u>.

Au fil des années, le débat a évolué et les conceptions ont changé suite aux différents chocs et mutations de la politique du pays et aussi l'évolution du monde en matière d'éducation.

Dans la pratique, notre société n'a pas beaucoup favorisé la protection de la jeune fille et plusieurs se sont retrouvées mères avant la fin de leurs scolarités. L'école congolaise, avec son système parfois rigide, ne permet pas souvent une fille qui se retrouve enceinte de continuer sa scolarité. Elle se retrouve ainsi sans protection. Elle voit directement son avenir mis en danger. Or toutes les jeunes filles ont droit à l'éducation, indépendamment de leur grossesse, de leur statut matrimonial ou de mère Dossier RTEI\NE MARGINALISEZ PAS LES FILLES ENCEINTES ET LES MERES ADOLESCENTES.pdf.

Ampleur de la grossesse et de la maternité chez les adolescentes sur l'éducation?

Plusieurs facteurs expliqueraient la marginalisation évoquée ci-dessus. Sur le plan socio-économique, le coup de l'offre des services de l'éducation est resté très élevé même dans le secteur public alors que la majorité des ménages est pauvre, vivant avec moins d'un dollar américain par jour. La restriction des ressources a déterminé certaines familles à privilégier la scolarisation des garçons aux détriment des filles lorsqu'il faut faire le choix. « On choisit plus les garçons pour aller à l'école et les filles restent à la maison et dans les milieux ruraux, pour aider aux travaux champêtres. En ce qui concerne les facteurs géographiques, la distance entre les ménages et les écoles primaires et secondaires, reste grande. Dans certains milieux, les jeunes filles et garçons sont obligés de parcourir de longues distances pour aller à l'école. La distance serait à cet effet un facteur d'abandon scolaire de filles. Par ailleurs, les facteurs culturels interviennent dans le processus de marginalisation. Tous ces éléments mis ensemble, créent une marginalisation contre la jeune fille, l'excluant de la société, de l'éducation et la mettant à risque d'exploitation.

Plus loin, les adolescentes qui se retrouvent en état de grossesse, sont d'office exclues de l'école et empêchées de poursuivre leur scolarité. L'Etat congolais ne prévoit aucun mécanisme de protection pour ces jeunes adolescentes. Plusieurs arguments sont avancés par les responsables du système éducatif, entre les questions ayant trait à l'éthique et la morale. Même si la question de grossesse de jeunes filles et leur exclusion des écoles ne sont pas bien documentées, dans beaucoup des pensionnats des filles, les responsables font passer les filles au test de grossesse chaque trimestre, ce sont des cas surtout dans la majorité des pensionnats de filles dans les provinces de Kwango et Kwilu. Par ailleurs, certains parents retirent leurs enfants eux-mêmes de l'école dès que la fille est enceinte. Les parents se disent souvent que c'est une honte pour la famille.

Un autre point important qu'il faut absolument souligner est celui de la pandémie de covid-19. Les mesures de restriction mises en place en République Démocratique du Congo pour lutter contre la propagation rapide de la pandémie, n'ont pas permis aux ménages de tenir et ont entrainé les conséquences sur la vie des adolescentes. La mise en place de télétravail a fait que beaucoup de parents sont restés à la maison sans rien faire, encore que beaucoup des parents travaillent dans l'informel et vivent du jour le jour dans la débrouillardise. Les ménages étant trop pauvres, l'impact s'est fait directement sentir auprès des jeunes filles. Beaucoup ont été poussées à la prostitution avec des conséquences néfastes de grossesses indésirables et précoces. L'étude des2021-05 Fermeture des ecoles COVID19-Impact des fermetures d'écoles sur les enfants DRC FR VF - Copy.pdf a montré bel et bien l'augmentation de taux des grossesses auprès des adolescentes et dans les ménages les plus démunis. Toutes ces adolescentes se retrouvant enceintes, ne sont plus revenues à l'école à la réouverture.

Les lois et les politiques soutiennent-elles la poursuite de l'éducation des filles enceintes et des mères adolescentes ?

En République Démocratique du Congo, il n'y a pas explicitement de lois qui excluent les jeunes filles enceintes de l'école. Dans la pratique, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, la plupart des institutions éducatives s'accrochent à la morale. La République Démocratique du Congo a récemment ratifié les instruments juridiques suivant :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979, article 10 f)).
- Charte africaine de la jeunesse (2006, article 13 (4) (h))
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (2003, article 12 (2) (c))

• Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990, article 11 (6)).

Sur le plan national, plusieurs instruments juridiques ont été votés pour protéger la jeune fille. Nous pouvons citer :

- La loi n°15/013 du 01 aout 2015 portant modalité d'application des droits de la femme et de la parité, https://leganet.cd/Legislation/droit%20Public/DH/Loi.15013.01.08.html
- La loi 009/01 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, https://leganet.cd/Legislation/droit%20Public/DH/Loi.15013.01.08.html

2.2. Education dans les situations d'urgence.

Les effets des crises sur l'éducation en situation d'urgence sont très nombreux, parmi lesquels les mouvements des populations. En RDC, il y a 5,01 millions de personnes déplacées, y compris les déplacés internes, les retournées, et les refoulées (personnes expulsées d'Angola). Parmi eux, 2,05 millions sont les enfants à l'âge scolaire (3 à 17 ans). Ces mouvements ont un effet négatif sur l'accès à l'éducation des enfants en général et la jeune fille en particulier. strategie du cluster education rdc 27 AOUT 2020 vf.pdf.

Ces déplacements des populations augmentent la pression démographique dans la zone d'accueil où la demande pour l'éducation dépasse la capacité d'absorption et/ou les écoles sont occupées par des personnes déplacées. La vie des enfants en dehors de l'école ou à risque d'être déscolarisés est en danger, car ils sont davantage exposés à différents risques incluant le recrutement ou utilisation par les groupes armés, le mariage et/ou la grossesse précoce, la violence basée sur le genre dont l'exploitation sexuelle, la traite et le travail des enfants et le traumatisme non traité. Le manque d'accès à l'éducation des filles, y compris l'éducation à la sexualité, les pousse à adopter des mécanismes de survie négatifs affectant leur dignité et protection.

En outre, dans les zones affectées directement par les conflits, malgré un manque d'information de qualité, on observe la fermeture (souvent répétitive) des écoles et un accès à l'éducation extrêmement réduit. Il faudra ajouter dans ce tableau les attaques contre l'éducation pour autant que les conflits armés impactent le système éducatif en RDC à travers des attaques contre les écoles et l'occupation par les personnes déplacées. Cependant, il se pose un problème de vérification des cas d'attaques dans le respect des lignes directrices du Mécanisme de Vérification et Rapportage (MRM). Les attaques constituent un grand risque pour la vie des enfants pouvant se manifester à travers des cas de blessures, de traumatismes et parfois de décès. De plus, les conflits perturbent la scolarisation du fait de suspension des cours, fermeture des écoles, destruction des infrastructures, équipements et fournitures scolaires ainsi que de l'occupation de salles de classe par des groupes armés. Ces attaques affectent aussi le personnel éducatif des écoles concernées. Il faut ajouter à tous ces éléments, les épidémies dans les zones affectées par le conflit. Le manque criant d'une stratégie pour coordonner des interventions dans ces cas et même en cas de catastrophe reste une question à adresser pour assurer la continuité de l'éducation qui reste un droit inaliénable en toute circonstance.

2.3. Enfants handicapés et inclusion dans l'éducation.

L'exclusion scolaire la plus criante est celle qui frappe encore aujourd'hui les enfants handicapés, lesquels forment le tiers des non scolarisés. Les enfants qui travaillent, ceux qui appartiennent à des groupes autochtones, à des populations rurales, des déplacés suite à des conflits armés et les enfants et ceux qui sont affectés par le VIH et le sida sont parmi les plus vulnérables

Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national (art.12) le droit l'éducation des enfants handicapés en ces termes : « Pour atteindre l'éducation de base pour tous, tout au long de la vie, l'Etat ... assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité des chances d'accès et de réussite pour tous, y compris les personnes vivant avec handicaps ». Dans la pratique, les attitudes qui renforcent et prolongent les discriminations et l'exclusion persistent :

Plusieurs écoles et salles de classe sont loin d'être accessibles et adaptées aux enfants à besoins spécifiques, les matériels didactiques et pédagogiques appropriés pour une meilleure inclusion de tous les enfants viennent à manquer. Le pays manque une politique, d'un plan national ambitieux en faveur de l'inclusion pour orienter les interventions.

Recommandations

Au regard des résultats ci-dessus, nous recommandons suivantes sont impérieuses :

- 1. Ouvrir effectivement les portes de l'école à toutes les adolescentes : L'éducation des filles enceintes et de mères adolescentes est une obligation du gouvernement en matière de droits humains.
 - Combattre les attitudes qui entravent la scolarisation des filles en mettant en œuvre un programme de sensibilisation des parents, des enfants, des communautés, des enseignants, des élèves et des gestionnaires des établissements scolaire conventionnés et non conventionnés. Au lieu de qualifier les filles enceintes et les mères adolescentes d'échecs « moraux », de les punir et de les exclure de l'école, le gouvernement a l'obligation en vertu du droit international des droits humains d'encourager et de soutenir l'éducation et les progrès scolaires de ces filles sans discrimination.
 - Prévenir les mariages précoces et les grossesses non désirées chez les adolescentes par de l'information sur la santé de la reproduction ;
 - Contribuer à lever la discrimination envers les filles et les femmes en proposant des modèles féminins inspirant pour les filles ;
 - Mettre en place une campagne annuelle de scolarisation des filles avec une approche inclusive (filles et adolescentes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, filles handicapées)
- 2. Doter le pays d'une stratégie pour l'éducation à la paix, en situation d'urgence ou de catastrophe.
 - Cet instrument de planification aura l'avantage de permettre une bonne coordination des interventions dans les cas catastrophes, de conflit afin que personne ne reste grâce à la continuité des apprentissages ;
- 3. Créer un environnement favorable à l'éducation inclusive par des politiques et des stratégies intersectorielles de lutte contre l'exclusion :
 - Développer et appliquer des règles de construction visant à rendre les écoles accessibles ;
 - Construire des infrastructures en tenant compte du handicap et du sexe;
 - Fournir des matériels didactiques et pédagogiques appropriés pour une meilleure inclusion de tous les enfants ;

- S'assurer que le nombre d'enseignants formés est suffisant pour tous notamment en intégrant les questions de genre et d'inclusion dans la formation des enseignants et dans les programmes d'enseignement, et aussi éliminer les discriminations et les violences fondées sur le genre à l'école;
- Mettre en place des politiques et des ressources supplémentaires pour faciliter la scolarité des enfants handicapés.